



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **10** - votants **11**

Présents : CHEYLAN Patrick, CLAVEL Simon, FANTONI Amandine, JOUBERJEAN Sylvie, LAUREANDEAU Agnès, POITEVIN Matthieu, PONS Jacques, REY Laura, SALLEE Ludovic, SEIGNEMARTIN Aurore

Absents : REUNAVOT Ewen,

Procurations : REUNAVOT Ewen à REY Laura

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

Approbation procès-verbal du 12.03.2026

Election du Maire

Détermination du nombre des Adjoints

Election des Adjoints

Indemnités élus (Maire et Adjoints)

Délégations du conseil municipal au Maire

Election des délégués à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Election des délégués au SIVU de Champcella-Freissinières

Election des délégués au SyMEnergie05

Election des délégués au SIGDEP

Election des délégués au CNAS

Election des délégués aux différentes commissions communales (CAO et Finances)

Désignation d'un référent à la communication de la commune (site Internet et bulletin municipal)

Désignation d'un référent à la bibliothèque communale

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

DÉLIBÉRATION N° 22/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 12 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12/03/2026

Election du maire

Candidature : Jacques PONS élus avec 11 voix

Election des adjoints :

Candidature, une seule liste :

REY Laura, CLAVEL Simon, FANTONI Amandine

Elus avec 11 voix

DÉLIBÉRATION N° 23/2026

Objet : Détermination du nombre des adjoints au maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide la création de 3 postes d'adjoints.**

DÉLIBÉRATION N° 24/2026

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

(Le cas échéant, si une majoration est possible) Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 Adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints.

Considérant que la commune compte 188 habitants,

Considérant que pour une commune de - 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de -500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire :**

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ; M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **Pour les adjoints :**

Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des
indemnités allouées aux membres du conseil
municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	PONS Jacques	25,50 %	0	1048,18 €
1 ^{er} Adjoint	REY Laura	10.89 %	0	447,64 €
2 ^{ème} Adjoint	CLAVEL Simon	10.89 %	0	447,64 €
3 ^{ème} Adjoint	FANTONI Amandine	10.89 %	0	447,64 €

DÉLIBÉRATION N° 25/2026

Objet : Délégation consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

➤ Délégué au Maire les attributions suivantes :

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers

de justice et experts ;

- Choix d'un avocat pour intenter des actions en justice au nom de la commune ou bien pour défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice intentées contre elle, cette délégation étant consentie devant toutes les juridictions ;
 - Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - Autorisation de renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Décide que ces délégations sont confiées au Maire pour toute la durée du mandat, le conseil municipal peut néanmoins y mettre fin à tout moment,
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance est exercée par la 1^{er} Adjoint,
- Dit qu'en application de l'article L.2122-23, le Maire a en charge de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DÉLIBÉRATION N° 26/2026

Objet : Désignation des délégués au SIVU de Champcella-Freissinières

Il a été procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Champcella au SIVU de Champcella-Freissinières.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide de désigner FANTONI Amandine et SALLEE Ludovic en tant que délégués titulaires.**
- **Décide de désigner JOUBERJEAN Sylvie en tant que délégué suppléant.**

DÉLIBÉRATION N° 27/2026

Objet : Désignation des délégués au Territoire d'Energie 05 SyME05

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- - Pour le collège territorial :

- **Décide de désigner CHEYLAN Patrick en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de désigner CLAVEL Simon en tant que délégué suppléant.**

DÉLIBÉRATION N° 28/2026

Objet : Désignation des délégués au SIGDEP

Selon les dispositions de l'article L.5212-7 du CGCT relatif au comité du syndicat de communes, "le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7".

Il a été procédé à l'élection d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Champcella au SIGDEP.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide de désigner CHEYLAN Patrick en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de désigner CLAVEL Simon en tant que délégué suppléant.**

DÉLIBÉRATION N° 29/2026

Objet : Désignation des délégués au CNAS

Il a été procédé à l'élection d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Champcella au Comité national d'action social (CNAS).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide de désigner JOUBERJEAN Sylvie en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de désigner LAURENDEAU Agnès en tant que délégué suppléant.**
- **Décide de désigner FERRATIER Valène en tant que délégué agent**

DÉLIBÉRATION N° 30/2026

Objet : Désignation des membres des commissions communales

1. Commission d'Appel d'Offre (CAO) et commission des Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article 22 du code des marchés publics qui prévoit que les membres de la commission d'appel d'offre soient élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires (3)	Membres suppléants (3)	Présidence
CLAVEL Simon SEIGNEMARTIN Aurore POITEVIN Matthieu	CHEYLAN Patrick JOUBERJEAN Sylvie FANTONI Amandine	PONS Jacques

2. Commission budget, gestion, finances

Thématiques abordées, non exhaustives : établissement et suivi des budgets, préparation des programmes d'investissement, gestion de l'équilibre des finances de la collectivité.

Membres (2)	Responsable référent (1)	Présidence
FANTONI Amandine CLAVEL Simon	REY Laura	PONS Jacques

3. Commission PATRIMOINE

Membres (3)	Responsable référent (1)	Présidence
REY Laura POITEVIN Matthieu REUNAVOT Ewen	CLAVEL Simon	PONS Jacques

4. Commission ENVIRONNEMENT

Membres (4)	Responsable référent (1)	Présidence
CHEYLAN Patrick SALLEE Ludovic SEIGNEMARTIN Aurore LAURENDEAU Agnès	REY Laura	PONS Jacques

5. Commission SOCIALE

Membres (3)	Responsable référent (1)	Présidence
JOUBERJEAN Sylvie SALLEE Ludovic LAURENDEAU Agnès	FANTONI Amandine	PONS Jacques

DÉLIBÉRATION N° 31/2026

Objet : Désignation des délégués à la bibliothèque municipale

La commune de Champcella continue à proposer à ses habitants un service de bibliothèque. Le responsable bénévole de la bibliothèque communale souhaite pouvoir s'entretenir et échanger régulièrement avec un délégué afin de faire le lien entre la bibliothèque et la mairie.

Le maire propose donc d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide de désigner JOUBERJEAN Sylvie en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de désigner FANTONI Amandine en tant que délégué suppléant.**

QUESTIONS DIVERSES

- Signature de la convention de pastoralisme du Clos des Vignes.
- Subvention cabanes pastorales : facturation avant automne 2027
- Arrêté voie d'escalade du Nid de l'Aigle secteur du Ponteil
- Lecture d'un courrier déposé lors de la réunion publique : réponse à faire

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Jacques PONS



Le secrétaire de séance,
Laura REY

